

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un

Le neuf avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN - Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN – Mégane GAUTHIER – Romuald TAVERON – Nicolas DEAU – Stéphane LOGUIOT – William RUSTERHOLTZ – John WETZEL – Eric CLEMENT – David MARTIN - Gwénaél LE GALLO

Absents excusés : Jean Michel CLEMENT

Procuration : M. Jean Michel CLEMENT à M. Guillaume AYMONIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Délégation au Maire à « ester » en justice
2. COFOR
3. Désaffectation et déclassement parcelle AB97
4. Commission Bâtiment communaux, urbanisme et cimetière
5. Tarifs communaux 2021
6. Attribution subventions communales 2021
7. Approbation Comptes administratifs 2020
8. Approbation Comptes de gestion 2020
9. Affectations résultats
10. Fiscalité
11. Budgets primitifs 2021
12. Urbanisme
13. Questions Diverses

I Délégation au Maire à Ester en Justice

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 5 octobre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme fait l'objet d'un appel sur le recours en annulation auprès du tribunal administratif de Besançon où la commune avait été relaxé.

Que Maître Isabelle GRILLON, société d'avocats CGBG à Besançon, a été désigné pour représenter la commune.

Au vu de l'appel fait par les requérants devant la cour d'appel de Nancy, il est nécessaire que le CM donne délégation au maire pour représenter et défendre les intérêts de la commune en justice ;

Et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation ainsi que toute convention d'honoraires proposée par le cabinet d'avocats désigné.

II COFOR

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Doubs et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Doubs et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières du Doubs et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérant à l'Association des Communes forestières du Doubs ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Doubs :
 - Délégué titulaire : Mr CRETIN Guillaume
 - Délégué suppléant : Mr LOGUIOT Stéphane
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

III Désaffectation et déclassement parcelle AB97

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Franck MONNET domiciliés 1 rue de l'Ancienne Gare à Epeugney qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant l'arrière de leur propriété cadastrée AB97, d'une superficie de 24 ca, déjà occupée par depuis plus de 20 ans par ces derniers.

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de cette acquisition d'aisance (24 m2) sollicitée par Mr et Mme Franck MONNET, il convient de procéder préalablement au déclassement d'une partie du domaine public représentée par cette portion de la parcelle AB 97 pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

La transaction finale qui est la vente de cette partie de parcelle pourra alors s'effectuer.

A cet effet, le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de cession considéré qui permettra, à terme, à l'acquéreur de disposer de cette aisance.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une Abstention des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à :

- La procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la parcelle AB 97 – rue de l'Ancienne Gare,
- L'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

IV Commission Bâtiment communaux, urbanisme et cimetière.

Le Maire informe, après la démission de Mr Philippe DIZI de son poste de Vice-président de la commission et du CM, qu'il est nécessaire d'élire un nouveau Vice Président.

Il informe de la volonté de Mr William RUSTERHOLTZ et Mr Eric CLEMENT de rejoindre la commission.

William RUSTERHOLTZ : 2 abstentions 11 pour.

Eric CLEMENT : à l'unanimité

David MARTIN se porte candidat à la Vice-Présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable:

V TARIFS COMMUNAUX 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs communaux suivants :

Droit de pesage	2.30 € la pesée
Caveau d'attente communale	Mise à disposition gracieuse (durée maximum de 4 mois)
Concessions cimetièrè (pas de concession à perpétuité)	15 ans 16 €/m ² Trentenaire : 32 €/m ² Cinquantenaire : 64 €/m ²
Columbarium	15 ans : 175 € 30 ans : 350 € 50 ans : 580 €
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)	50 €
Location de salle de la Sorbonne	1 Journée : 90 € Week-end : 150 € Caution : 500 € Caution pour propreté des locaux : 50 €
Journée distillation (période tout au long de l'année)	7.50 € pour les habitants d'Epeugney 15 € pour les extérieurs

VI ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide d'allouer, au titre de l'année 2021, une subvention aux associations désignées ci-après :

Coup de pouce alimentaire	50 €
ADMR Quingey	180 €
Club la Joie de Vivre - Epeugney	100 €
Ronde de l'espoir	50 €
Association semons l'Espoir	50 €
Restaurant du Cœur	50 €
Tennis club Epeugney	100 €
Franch'Country 25 – Epeugney	100 €
L'Atelier de l'Aiguille – Epeugney	100 €
UNC AFN	20 €
Anciens combattants Quingey	20 €
Médailleurs Militaires	20 €

Prévention routière – Besançon	40 €
Association des parents d'élèves – Epeugney	500 €
Association sauvegarde du Patrimoine – Epeugney	500 €
Non affectés	320 €

Total article 6574 : 2 200 €

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :

7.1 – Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe «assainissement»

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section fonctionnement	58 280.10 €	56 558.02 €	-1 722.08 €
	Section investissement	35 830.71 €	43 124.33 €	7 293.62 €

Reports de l'exercice N-1	Section fonctionnement		44 668.14 €	44 668.14 €
	Section d'investissement		28 159,88 €	28 159.88 €

TOTAL EXERCICE (réalisations +reports n-1)		94 110.81 €	172 510,37 €	78 399.56 €
---	--	--------------------	---------------------	--------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement			
	Section investissement			
	Total des R.A.R.			

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	58 280.10 €	101 226.16 €	42 946.06 €
	Section investissement	35 830.71 €	71 284.21 €	35 453.50 €
	TOTAL CUMULE	94 110.81 €	172 510.37 €	78 399.56 €

Hors la présence de Mr Guillaume AYMOUNIN, maire de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 du service Assainissement.

7.2 – Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe «bois»

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du bois qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section fonctionnement	35 865,21 €	32 728.88 €	- 3 136.33 €
	Section investissement	660.88 €	1 558.28 €	897.40 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		25 579.10 €	25 579.10 €
	Section investissement	1 558.28 €		- 1 558.28 €
TOTAL EXERCICE (réalisations+ reports n-1)		38 084.37 € €	59 866,26 €	21 781.89 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section investissement	7 430.00 €		- 7 430.00 €
	Total des R.A.R	7 430.00 €		- 7 430.00 €
Résultat cumulé	Section fonctionnement	35 865.21 €	58 307.98 €	22 442.77 €
	Section investissement	9 649.16 €	1558.28 €	- 8 090.88
	TOTAL CUMULE	45 514,37 €	59 866.26 €	14 351.89 €

Hors la présence de Mr Guillaume AYMOUNIN, maire de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 du service Bois.

7.3 – Approbation du compte administratif 2020 du budget communal :

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget communal qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	262 375,53 €	305 286.21 €	42 910.68 €
	Section d'investissement	27 170.76 €	92 641.23 €	65 470.47 €

Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		149 510.37 €	149 510.37
	Section d'investissement	51 773.39 €		-51 773.39 €

TOTAL EXERCICE (réalisations+ reports n-1)		341 319.68 € €	547 437.81 €	206 118.13 €
---	--	-----------------------	---------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	Total des R.A.R.			

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	262 375,53 €	454 796.58 €	192 421.05 €
	Section d'investissement	78 944.15 €	92 641.23 €	13 697.08 €
	TOTAL CUMULE	341 319.68 €	547 437.81 €	206 118.13 €

Hors la présence de Mr Guillaume AYMOUNIN, maire de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 du budget principal communal.

VIII. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 :

Assainissement – Bois - Communal

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public de la commune, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le trésorier municipal ayant arrêté les comptes de gestion des budgets communaux pour l'exercice 2020, il convient donc de prendre les délibérations suivantes :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Déclare que le compte de gestion – service Assainissement - dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion – service Assainissement – présenté par le comptable public pour l'exercice 2020
- Déclare que le compte de gestion – service Bois - dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion – service Bois – présenté par le comptable public pour l'exercice 2020
- Déclare que le compte de gestion communal dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion communal présenté par le comptable public pour l'exercice 2020

VIV. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

9.1 Budget annexe assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget assainissement, un résultat de fonctionnement 2020 s'élevant à **42 946.06 €**
- Décide de ne procéder à aucune affectation de ce résultat, la section d'investissement étant excédentaire et ne nécessitant aucun financement.
- De reporter l'intégralité de ce résultat en recettes de fonctionnement et de l'inscrire au budget primitif en recettes de fonctionnement **au chapitre 002.**

9.2 Budget annexe Bois :

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget annexe – Bois – un résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de **22 442.77 €**
- Décide de procéder à l'affectation de ce résultat pour couvrir prioritairement le besoin en financement de la section d'investissement qui est constitué du solde déficitaire d'investissement (660.88 €) du compte administratif et des restes à réaliser à reporter en 2021 (7 430 €). Le montant d'affectation du résultat de fonctionnement s'élève à **8 090.88 €** et est inscrit en recettes d'investissement au **compte 1068** dans le cadre du budget primitif 2021.
- Décide de reporter le solde d'un montant de **14 351.89 €** et de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002 dans le cadre du budget primitif 2021.

9.3 Budget communal

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget principal – un résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de **192 421.05 €**
- Décide de ne procéder à aucune affectation de ce résultat, la section d'investissement étant excédentaire et ne nécessitant aucun financement.
- Décide de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au **chapitre 002** dans le cadre du budget primitif.

X. FISCALITE

S. DESTAING, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal la nécessité de fixer les taux de fiscalité 2020 applicables sur le territoire communal. Suite à la dernière réforme fiscale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021. Néanmoins la commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour la garantie d'équilibre des ressources fiscales communales, la réforme prévoit le transfert de la part départementale de TFPB aux communes et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage des ressources fiscales communales dont les modalités de calcul intègrent la dynamique des bases et la dynamique des taux. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixée par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le Taux départemental s'élevant à 18.08 % et le taux communal à 9.70 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 27.78 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune ; en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale «attribué».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à 12 voix pour et 1 abstention et fixe les taux de la façon suivante, soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 27.78 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 15.96 %

XI.: BUDGET PRIMITIFS 2021 :

11.1 – Budget annexe Assainissement :

Le conseil municipal examine le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	40 200,00	41 053,59
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		35 453,50
Total de la section d'investissement		40 200,00	76 507,09
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	123 988,78	103 031,57
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		42 946,06
Total de la section de fonctionnement		123 988,78	145 977,63
TOTAL DU BUDGET		164 188,78	222 484,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe - Assainissement -

11.2 – Budget annexe Bois :

Le conseil municipal examine le budget primitif 2021 du budget annexe – Bois - dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 250,00	13 340,88
O			
T			
E			
RE			
P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	7 430,00	
O	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	660,88	
R			
T			
S			
Total de la section d'investissement		13 340,88	13 340,88
DEPENSES RECETTES			
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	39 052,00	50 800,00
O			
T			
E			
RE			
P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
O	002 Résultat de fonctionnement reporté		14 351,89
R			
T			
S			
Total de la section de fonctionnement		39 052,00	65 151,89
TOTAL DU BUDGET		52 392,88	78 492,77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe - Bois -

11.3 – Budget principal Communal :

Le conseil municipal examine le budget primitif 2021 du budget principal communal dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	114 463,59	100 766,51
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		13 697,08
Total de la section d'investissement		114 463,59	114 463,59
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	362 502,49	273 382,57
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		192 421,05
Total de la section de fonctionnement		362 502,49	465 803,62
TOTAL DU BUDGET		476 966,08	580 267,21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2021 du budget principal Communal.

XII. Urbanisme

PC Mr et Mme LOUREIRO Parcelle AB 172 clos des perrières, lot n°4.

DP Mr LETONDAL Parcelle AB 112 Installation fenêtre de toit.

DP Mr MARTIN Parcelle B747 Installation d'une Clôture

CU à Maitre CORNEILLE Parcelle D150

XIII. Questions Diverses

1. Le Maire informe le CM qu'une proposition d'échange de terrain entre la commune et Mme BAVEREL et Mr DEMESMAY a été évoquée. Une réflexion est à mettre en place sur ce sujet.
2. Le Maire informe avoir reçu aujourd'hui même, un mail de la préfecture au sujet des scrutins qui doivent se tenir en juin pour les élections départementales et régionales, sur la capacité à tenir les bureaux de vote avec les conditions et protocoles sanitaires en

vigueur. Après avis, il est proposé de faire une réponse par mail à la préfecture sur les difficultés qu'entraîne la tenue des bureaux de vote avec le protocole établi.

3. Le maire informe du retour de la CCID. Les 2 modifications proposées ont été effectuées.
4. Des habitants signalent des allers retours répétés de quads non immatriculés et sans feux dans la rue des vergers, pilotés par des enfants. Un rappel à la loi sera fait par ILLIWAP afin de sensibiliser les parents.
5. Stéphane LOGUIOT informe des devis pour le marquage au sol. Il reste à évaluer une offre de SNM qui sera présentée au prochain conseil.
6. Réflexion sur l'aménagement devant la mairie.

Le prochain conseil municipal est fixé au 07 mai 2021 à 20h30.

Séance levée à 00h20.

